

DEPARTEMENT

VIENNE

ARRONDISSEMENT

Châtellerault

COMMUNE

Leugny

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 10 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge MIGEON, Maire.

Nombre de membres : 11

Présents : Serge MIGEON, Nathalie TAUREAU, Murielle MIGEON, Sonia TEXEREAU, Nicolas CHESNEAU, Priscilla CHESNEAU, Jérémy DUGÉ, Tony OLIVIERI, Jean-Bernard GUERY, Christophe FOREST.

Excusés : Pascal JULLY donne pouvoir à Nicolas CHESNEAU

En exercice : 11
Secrétaire de séance : Nathalie TAUREAU

Présents : 09

Votants : 11

Date de la convocation : 04/09/2025

Date d'affichage : 04/09/2025

Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation des membres de l'assemblée la séance du 9 juillet 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 9 juillet 2025.

Ordre du jour de la séance :

09-01/2025 : Renouvellement de la convention de prestation du service balayage de la voirie avec la commune de Saint Gervais les trois clochers.

09-02/2025 : Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

09-03/2025 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

09-04/2025 : Cotisation Foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation.

09-05/2025 : Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal – Avancement de grade

09-01/2025 : Renouvellement de la convention de prestation du service balayage de la voirie avec la commune de Saint Gervais les trois clochers.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'extension de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, la commune de Leugny ne bénéficie plus des services de balayage de la voirie, compétence inexiste dans cette nouvelle configuration.

La commune de Saint Gervais les trois clochers a proposé, il y a quelques années, la mutualisation de la balayeuse avec une personne pour assurer le service balayage de la voirie. Le 20 mai dernier, les élus de la commune de Saint Gervais les trois clochers ont présenté un nouveau mode de calcul, à savoir, une facturation en deux parties : une concernant les kilomètres balayés à 13.16€/km et l'autre, les kilomètres non balayés à 5€/km, en fonction du nombre de kilomètres annuels déclarés par la commune concernée. Une nouvelle convention est établie pour chaque commune membre de ce service et conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 reconductible tacitement dans la limite de 2 reconductions.

APRES EN AVOIR DELIBIERE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- accepte la mutualisation du service balayage de la voirie avec la commune de Saint Gervais les trois clochers et le renouvellement de la convention avec ses nouvelles modalités.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

09-02/2025 : Prévention du risque incendie – Mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Leugny est concernée par le massif de la forêt de la Guerche et de la Groie. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

APRES EN AVOIR DELIBIERE,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

09-03/2025 : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le Maire de Leugny expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quidecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09-04/2025 : Cotisation Foncière des entreprises – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation.

Le Maire de Leugny expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt, sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

09-5/2025 : Création d'un poste d'Agent de Maitrise Principal – Avancement de grade

Le Maire, suite à la décision prise le 21 mai dernier, tient à expliquer plus précisément la raison pour laquelle il souhaite représenter cette proposition de vote.

En effet, les avancements de grade ne sont pas de droit, mais une possibilité. Un avancement de grade ne représente que quelques dizaines d'euros supplémentaires par mois mais il valorise le travail de l'agent et le fait évoluer en carrière.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En raison de l'évolution des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 10 septembre 2025, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C avec le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une évolution du poste de travail,

Considérant le tableau des effectifs, le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire,

Décide de rejeter la proposition (5 contre, 5 pour) :

- Et De ne pas créer d'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 01 octobre 2025.

COMMISSION « CHEMINS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS »

Entretien des fossés et chemins :

Pour les fossés, une réunion de la commission est prévue le 2 octobre 2025 à 17h30.

Pour le chemin du Palais, une réunion de la commission est prévue le 25 septembre 2025 à 17h30.

COMMISSION « BATIMENTS »

Vidéosurveillance :

Dans l'attente du devis.

Eclairage Public :

L'éclairage aux leds est opérationnel sur la commune.

Eglise :

Travaux réalisés avec des leds. Inauguration le 6 septembre.

Ancienne école et bibliothèque :

Inauguration le 6 septembre.

Accès PMR Petite salle L'ANTRE NOUS :

Accès PMR doit être fait dans la petite salle. Réunion de la commission le 12 septembre à 17h15.

Clôture avec Monsieur AZAM :

Les travaux seront réalisés en octobre.

Panneau Mairie, Médiathèque, Agence Postale Communale :

Panneaux à prévoir. Réfléchir à un nom pour la salle de cérémonie.

COMMISSION VIE COMMUNALE

Feu d'artifice :

Date à reporter l'année prochaine.

Téléthon :

Prévu le 6 décembre.

Colis de Noël des ainés :

Réunion de la commission le 30 septembre à 18 heures.

Pot pour la remise des colis à organiser le vendredi 19 décembre à 16 heures.

Distribution des colis restants le samedi 20 décembre au matin.

Spectacle de Noël organisé par les communes :

Demander aux 4 maires.

Cérémonie du 11 novembre :

Qui sera présent ?

L'union musicale se produira à Leugny cette année.

Les nuits étoilées :

Très bons retours de la soirée du 23 août.

Sapins et décoration de Noël :

Demander à Madame COYREAU DES LOGES si possibilité de donner à la commune des sapins prélevés pour l'occasion.

Décoration à prévoir la première semaine de décembre.

Bulletin municipal :

Demander aux associations de commencer à préparer les articles.

INFORMATIONS

Syndicat Energies Vienne :

Compte-rendu du comité du 09 septembre.

Aire de jeux :

Vérifications à prévoir.

Prochain conseil municipal le 08 Octobre 2025 à 19 heures.

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,
Serge MIGEON



La Secrétaire de Séance,
Nathalie TAUREAU

